



SARL PRIU ASSURANCES

N°ORIAS 08044107 www.orias.fr

Agence de **LUNEL**
204 Avenue du Général SARRAIL
BP 15
34401 LUNEL CEDEX
Tel. 04.67.71.56.68
Fax 04.67.71.85.45

Agence de **St AUNES**
ECOPARC
65 Rue du fenouil
Immeuble les 2 Cypres
34130 SAINT AUNES
Tel. 04.67.10.75.10
Fax 04.67.10.75.11

Cabinet.priu@mma.fr



Le Bureau

Président

Jean Paul Portal

1er Vice-Président—Trésorier Général

Claude Monpays

2ème Vice Président

Guy Ducournau

Secrétaire Générale

Josette Gélédan

Communication- Secrétaire Adjointe

Cathy Rouan

FEDERATION FRANCAISE DE 4X4

13 Rue du bois fleuri

65690 BARBAZAN DEBAT

[tel 07-86-82-50-16](tel:07-86-82-50-16)

www.ff4x4.com



NOTICE D'INFORMATIONS AUX ADHERENTS

saison 2011

CONTRAT MMA N°113 969 582



CONTRAT DAS N°9101393





FEDERATION FRANCAISE DE 4 X 4

SAISON 2011

NOTICE D'INFORMATIONS
AUX ADHERENTS

CONTRAT MMA N° 113 969 582

I - ACTIVITES ASSUREES

La participation aux balades et randonnées organisées par la FF4X4

La participation à la promotion des loisirs 4 X 4 (démonstrations, rassemblements, portes ouvertes, foires, salons, congrès,...)

La participation aux actions menées dans le cadre des réseaux SOS 4 X 4, Solidarité 4 X 4 et Office des chemins

La participation à de l'initiation encadrée par la FF4X4

Pour l'ensemble de ces activités sont exclues les manifestations soumises à autorisation des pouvoirs publics ainsi que celles dans lesquelles sont impliqués tous véhicules terrestres à moteur (Art.10 § 15/18 des Conventions spéciales n° 791)

II – ASSURES

La FEDERATION FRANCAISE DE 4X4, les COMITES REGIONAUX et DEPARTEMENTAUX, les CLUBS et ASSOCIATIONS adhérents à la FF4X4 ainsi que les personnes physiques adhérentes à la Fédération ou à ses structures affiliées à jour de leurs cotisations.

III – TABLEAU DES GARANTIES

GARANTIES	Montant des Garanties par sinistre	Franchise par sinistre
ASSURANCE DES RESPONSABILITES ET PROTECTION JURIDIQUE (RECOURS ET DEFENSE PENALE) (CSN°791)	€	€
A– ASSURANCES DES RESPONSABILITES (TITRE I)		
a– Avant livraison		
Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus	8 000 000 (1)	
sauf:		
1)Dommages corporels et immatériels consécutifs:	8 000 000 (1) (2)	NEANT
limités en cas de faute inexcusable à	1 000 000 (1) (3)	NEANT
2)Dommages matériels et immatériels consécutifs - par vol (art.6).....	35 000	200
-autres dommages matériels.....	1 525 000	200
3)Dommages subis par les biens confiés, y compris		200
Les biens meubles loués ou empruntés (art.5).....	150 000	200
Dommages subis par les biens immeubles loués ou empruntés (art.5).....	1 525 000	
b– Après livraison		
Tous dommages confondus.....	Exclu	
c– Dommages immatériels non consécutifs	Exclu	
d– Dommages causés par des atteintes à l'environnement accidentelles.....	250 000 (3)	200
B– ASSURANCE PROTECTION JURIDIQUE (RECOURS ET DEFENSE PENALE) (TITRE II).....	30 500	NEANT

IV - DEFINITIONS

RESPONSABILITE CIVILE

Prise en charge des conséquences pécuniaires résultant des dommages corporels, matériels, et immatériels consécutifs à des dommages matériels et/ou corporels garantis, engageant la responsabilité civile de l'assuré.

PROTECTION JURIDIQUE (Recours et défense pénale)

Défense Pénale : pour défendre les intérêts pénaux de l'assuré en cas de poursuite suite à un accident garanti

Recours : pour réclamer réparation d'un préjudice subi suite à un accident garanti

CONTRAT DAS N° 9101393

I - OBJET DU CONTRAT

Protection Juridique Générale: Défense des intérêts de l'assuré pour tout problème d'ordre juridique relatif à la pratique des activités de loisir 4X4. (voir garanties et exclusions)

- Prévention et informations juridique
- Défense amiable des intérêts
- Défense judiciaire des intérêts

